

Aéroports de Paris

**Décision STG/2003/265-051 du 21 juillet 2003 du directeur
de la stratégie portant délégation de signature (extrait)**NOR : *EQUA0310230S*

Le directeur de la stratégie,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de la stratégie.

Article 2

Marchés de services

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés de services quel que soit le montant, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valin, la signature des actes portant approbation des marchés de service d'un montant inférieur à 10 millions d'euros et de leurs avenants, ainsi que la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 3

Marchés d'études

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés d'études quel que soit le montant et de leurs avenants, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valin, la signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à un million d'euros et de leurs avenants, ainsi que la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 4

Bons de commande hors marchés de fournitures

La signature des bons de commande hors marché de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

[...]

*Le directeur de la
stratégie,
J.-Y. Valin*

ANNEXE I

À LA DÉCISION N° STG/2003 DU 21 JUILLET 2003

Déléguataires

M. Roche Jean-Pierre, chef du département management des risques ;

M. Charvin Christian, délégué au système d'information ;
M. Gaulin Patrick, chef du service organisation, outils et procédures ;
Mme Prieur Sandrine, chef de projet planification et activités en concurrence ;
Mme Bory Marie-Pierre, chef de projet politique européenne et accès ;
M. Bérisset François, chef de projet développement des capacités et affectations aéroportuaires.